

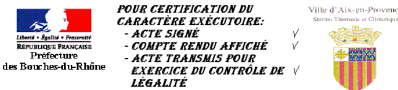


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-573**

**Séance publique du**

**13 décembre 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161213- lmc1101685-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2016
Date de réception : jeudi 15 décembre 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : ACCEPTATION DES MATIERES DE VIDANGE A LA STATION D'EPURATION DE LA  
PIOLINE - FIXATION DES TARIFS DE DEPOTAGE POUR L'ANNEE 2017**

Le 13 décembre 2016 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Odile BONTHOUX à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Reine MERGER, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.





Direction Générale des Services  
Techniques  
Regie de l'eau et de l'assainissement

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DÉCEMBRE 2016

**Nomenclature : 7.1**  
Decisions budgetaires

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jules SUSINI  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. BRAMOULLÉ Gérard

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : ACCEPTATION DES MATIERES DE VIDANGE A LA STATION D'EPURATION DE LA PIOLINE - FIXATION DES TARIFS DE DEPOTAGE POUR L'ANNEE 2017 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis 2005, la Station d'Épuration de La Pioline (STEP) traite, dans certaines limites, les matières de vidange émanant de l'assainissement non collectif. A cet effet, elle dispose d'un poste de dépotage et reçoit les matières de vidanges provenant de :

- l'entretien des fosses septiques et des bacs à graisse (bacs de type collectifs, restauration et industriels),
- l'évacuation des lixiviats (résidus liquides issus des déchets) du centre de stockage des déchets de l'Arbois.

Ces matières de vidange sont collectées et transportées à la station d'épuration par des entreprises de vidange appelées « dépoteurs ».

Chaque dépoteur a signé la convention de dépotage mise en place par la ville d'Aix-en-Provence pour tout dépotage à la station, ce qui permet de :

- rendre le contrôle qualitatif plus rigoureux,
- limiter les quantités apportées à la station de la Pioline, conçue pour l'assainissement individuel et collectif d'Aix en Provence.

Cette démarche confirme l'engagement de la Ville vers une meilleure qualité de vie et la protection de l'environnement.

La prestation d'élimination de ces matières fait l'objet d'une facturation payée par le dépoteur, en fonction d'une part, de la quantité et de la matière dépotée, et d'autre part de la provenance des effluents.

Pour mémoire, il y a lieu de noter que les volumes dépotés en 2015 par les 23 dépoteurs ont été de :

- matières de fosses septiques : 10 309 m<sup>3</sup>
- graisses : 3 851 m<sup>3</sup>
- lixiviats : 28 506 m<sup>3</sup>

Cette prestation a été assurée sans augmentation des tarifs de 2010 à 2015 alors que dans le même temps les coûts de traitement de la STEP avaient augmenté de 5,2 % sur 5 ans.

En conséquence, en 2016, il avait été délibéré une réévaluation des tarifs de 5 %.

A la suite de ce rééquilibrage, je vous propose de maintenir les tarifs 2016 pour l'exercice 2017.

Conformément à la réglementation, il est fait application d'un taux de tva de 10%.

Il convient de noter que pour les matières de fosses septiques et pour les graisses, les prix fixés représentent respectivement 50% et 20% du coût moyen de traitement de la pollution sur les ouvrages de la station d'épuration de la Pioline.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** que seront appliqués les tarifs suivants pour les dépotages effectués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la STEP de la Pioline :

- pour les effluents en provenance des communes situées sur le périmètre de l'actuel Territoire Pays d'Aix :
  - les matières de fosses septiques et les lixiviats du centre de stockage de l'Arbois **19,03 € H.T/ m<sup>3</sup>** soit 20,93 € T.T.C
  - pour les graisses (types collectifs, restaurations et industriels) **41,63 € H.T/ m<sup>3</sup>** soit 45,79 € T.T.C.
- pour les effluents d'autres provenances géographiques :
  - les matières de fosses septiques **24,98 € H.T/ m<sup>3</sup>** soit 27,48 € T.T.C.
  - pour les graisses (types collectifs, restaurations et industriels) **47,59 € H.T/ m<sup>3</sup>** soit 52,35 € T.T.C.

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale et Campagnes à faire recette des sommes précitées sur le budget annexe Assainissement.

DL.2016-573 - ACCEPTATION DES MATIERES DE VIDANGE A LA STATION D'EPURATION  
DE LA PIOLINE - FIXATION DES TARIFS DE DEPOTAGE POUR L'ANNEE 2017 -

Présents et représentés	: 55
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»